

Ce règlement répond à la nécessité d'assurer le fonctionnement du lycée dans des conditions connues de tous et les membres du personnel, enseignants et non enseignants participent ensemble à son application.

L'inscription implique l'adhésion de l'élève aux conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 : VIE SCOLAIRE

A - Présence :

1 - Principe :

La réussite des élèves passe d'abord par leur présence assidue. Tout retard ou absence nuit à la scolarité de l'élève et peut perturber le déroulement des cours.

L'assiduité scolaire, (Article L131-8 du Code de l'éducation), reconnaît comme motifs légitimes d'absence, les raisons suivantes :

- la maladie de l'élève,
- la maladie transmissible et contagieuse d'un membre de la famille,
- la réunion solennelle de la famille,
- l'empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Conformément aux textes en vigueur (modifiant le décret du 31 janvier 1986) : « La présence aux cours est obligatoire, y compris aux cours facultatifs choisis en début d'année et jusqu'à la date de fin des cours ». « Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées ». « Le manquement à ces obligations entraîne des sanctions ou des punitions » (cf. Décret du 02.02.93).

En cas d'absences non justifiées trop fréquentes, l'élève sera convoqué par le chef d'établissement, avec ses responsables légaux, afin de rappeler les obligations d'assiduité. Le chef d'établissement se doit de signaler les absences au directeur académique des services de l'éducation nationale.

2 - Procédure en cas d'absence :

- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une "demande d'autorisation d'absence" adressée au C.P.E., même si elle est précédée d'un avis téléphonique des parents.
- Toute absence fortuite (maladie, accident...) doit être signalée et motivée immédiatement par téléphone et confirmée par écrit ou par courriel via l'application Pronote. L'absence ne sera considérée comme justifiée que dans les cas précisés au-dessus sous-réserve de la présentation d'un document justificatif.
- Lors de son retour en classe, l'élève doit être en possession d'un billet d'entrée.

B - Retards :

Tout élève arrivant en retard doit impérativement se présenter à la vie scolaire. Aucun élève ne sera admis en cours sans billet d'entrée délivré par la vie scolaire. Les retards répétés injustifiés pourront faire l'objet d'une sanction.

C - Sorties :

- L'autorisation de quitter l'Etablissement ne peut être délivrée que par le chef d'établissement et/ou le C.P.E. Les autorisations d'absences ou de sorties exceptionnelles sont accordées par le chef d'établissement ou le CPE après demande écrite des parents.
- Le mercredi après-midi, les élèves internes sont autorisés à sortir, sauf avis contraire des parents, aux horaires autorisés : de 13 h 00 à 17 h 45. (Tout manquement aux horaires précités entraînera la suppression de sorties les mercredis suivants).
- Les élèves externes ou demi-pensionnaires peuvent être dispensés des heures d'études situées en première et dernière heure de cours.
- Les élèves demi-pensionnaires et internes ne sont pas autorisés à quitter le lycée à la pause de midi. Les externes mangeant exceptionnellement au self suivront, ces jours-là, les règles des demi-pensionnaires.
- Les élèves internes (sauf les collégiens de 3^{ème} prépa-métiers) peuvent sortir de l'établissement après le dernier cours des après-midi. Cette autorisation peut être suspendue ou refusée : par les parents, sur demande écrite transmise à la vie scolaire ; par l'établissement lorsque le comportement et le travail ne sont pas méritoires.
- Si l'établissement tolère l'accès à la boulangerie située à proximité du lycée, uniquement pendant la récréation du matin et de l'après-midi, ce dernier s'effectue sous votre entière responsabilité.

La fin de la sortie est à 17h45 pour tous les élèves, heure à laquelle ils doivent se présenter à l'étude.

ARTICLE 2 : HORAIRE HEBDOMADAIRE :

- La semaine de classe commence le lundi à 8 h 00 et se termine le vendredi à 17 h 10.
- L'horaire des cours est de 8 h 00 à 11 h 55 et de 13 h 00 à 18 h 00 exception faite pour le vendredi à 12 H 00 ou à 17 h 10 selon le cas.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES DE L'EXTERNAT :

A - Attitude :

Respect d'autrui. Respect des différences. Respect de soi-même

- Les élèves sont respectueux des autres : des personnes qui travaillent dans l'établissement et de leurs camarades, ainsi que de leurs affaires.
- La courtoisie s'impose en toute circonstance. Les brimades, la brutalité et les violences physiques et verbales, les attitudes et propos discriminatoires, les gestes, comportements et paroles déplacés ne sont pas admis.
- Le comportement et le langage des élèves doivent être corrects. Les relations entre élèves se limiteront à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.
- Dans l'établissement, les élèves doivent retirer leur couvre-chef et ranger les casques

et écouteurs.

- Il est interdit de fumer dans l'établissement, que ce soit du tabac ou avec une cigarette électronique.
- L'introduction ou la consommation d'alcool ou de substances illicites dans l'enceinte de l'établissement et aux abords de l'établissement est interdite.
- Il est interdit d'enregistrer des paroles ou des images (photos, vidéos...) d'une personne sans son consentement.
- L'utilisation du téléphone portable et autres objets connectés nuit à la qualité d'écoute et de concentration nécessaire aux apprentissages ainsi qu'à la qualité et fréquence des interactions sociales au sein de l'établissement. L'usage du téléphone portable et des objets connectés est interdit en cours. Seule une utilisation pour un usage pédagogique, à l'initiative de l'enseignant, pourra être admise. Les élèves doivent déposer les téléphones portables dans les casiers prévus à cet effet dans chaque salle de cours.
- En cas de non respect de ces règles, le téléphone pourra être confisqué. Selon la gravité de la faute commise, une sanction pourra être adoptée ".

Respect des locaux et du matériel

- Les locaux et le matériel doivent profiter à tous. Les élèves veilleront à la propreté des locaux, à ne pas gaspiller l'eau, l'électricité, le chauffage, à ne pas dégrader le matériel et les équipements mis à leur disposition, ainsi que les manuels scolaires qui leur sont prêtés.
- Tout acte de dégradation ou vol est sanctionné et peut donner lieu à une réparation sous forme d'un travail d'intérêt général ou d'une contribution financière.

B - Déplacements :

- Les déplacements à l'intérieur de l'Etablissement doivent se faire en ordre et dans le calme. Il est absolument interdit aux élèves de rentrer dans la salle des personnels.
- Déplacements en E.P.S. : Dans l'optique d'un gain de temps et en conformité avec les textes officiels en vigueur (C. 78-077 du 11/01/78, N.S. 84-027 du 13101184, N.S. 86-101 du 05/03/86) les élèves se rendront seuls, sous leur responsabilité, celle de leurs parents ou responsable légal, sur les lieux de pratique de l'activité physique, lorsque aucun moyen de transport collectif ne sera mis à leur disposition par l'Etablissement. Pour tous les élèves des autres classes, les déplacements se feront sous la responsabilité des enseignants d'E.P.S.
- Pendant les récréations, il est interdit aux élèves de rester dans les salles de classe, dans les couloirs, vestibules et escaliers intérieurs ainsi que dans les véhicules stationnés dans le parking du lycée.
- Les élèves et étudiants devront garer leurs véhicules dans le parking qui est mis à disposition.
- Les élèves doivent badger obligatoirement –uniquement avec leur badge nominatif- à chaque entrée et sortie conformément aux exigences des consignes de sécurité. En cas d'oubli du badge l'élève doit se présenter à la vie scolaire. En cas de perte du badge, il faut le signaler à la vie scolaire afin de le désactiver et de vous en fournir un

autre.

C - Les études et l'autonomie :

Etre autonome c'est apprendre à gérer son temps, son travail, ses activités, en dehors des heures de cours. L'autonomie, premier pas vers l'apprentissage de la vie adulte, se construit pas à pas et repose sur un contrat de confiance.

En dehors des heures de cours plusieurs possibilités, plusieurs lieux s'offrent à l'élève :

L'étude surveillée consacrée au travail personnel des élèves. Elle se déroule dans le plus grand calme, sous la responsabilité d'un surveillant. Cette dernière reste obligatoire pour les élèves de la classe de 3^{ème} prépa-métiers.

- Le travail en groupe ou individuel en salle d'autonomie.
- Le CDI sous la responsabilité du professeur documentaliste.
- Le foyer.
- L'oasis.
- La cour de récréation.

Cet espace de liberté dans l'enceinte de l'établissement se mérite. Aussi, si la direction ou le responsable de la vie scolaire, le conseil de classe, estiment que l'élève n'est pas en capacité, par sa conduite, son travail fourni de se responsabiliser, l'obligation d'aller en étude surveillée peut être imposée.

D - Travail scolaire et respect du matériel :

- Chaque élève est tenu d'avoir toujours avec lui le matériel de travail correspondant à l'emploi du temps et défini par le professeur.
- Les cahiers ou classeurs doivent être tenus propres et à jour.
- Les élèves qui bénéficient d'une dispense temporaire sont tenus d'assister aux cours d'E P S.
- Un règlement spécifique est consacré aux devoirs surveillés (DS).
- Des livres sont prêtés, du mobilier et du matériel sont mis à la disposition de tous. Tous dégâts seront à la charge de leurs auteurs.
- Il est interdit d'utiliser ou de mettre en évidence sur le bureau ou sur les tables, les téléphones portables en cours et en étude, sauf dans le cadre d'une utilisation pédagogique après l'accord de l'enseignant ou de l'éducateur.

ARTICLE 4 : RÈGLES GÉNÉRALES DE L'INTERNAT :

L'autonomie

Être autonome c'est apprendre à gérer son temps de 18h à 8h.

- L'internat est ouvert à partir de 17h.
- L'internat des filles peut être ouvert pendant la journée à la demande.
- Le lever est autorisé à partir de 6h 45.

- Le petit déjeuner est servi au réfectoire à partir de 7h et jusqu'à 7h40.
- L'extinction des feux est fixée à 22h30.

Gérer son temps de travail :

- En travaillant activement, en autodiscipline pour les terminales, dans les salles de travail ou en chambre.
- Pendant les heures d'étude obligatoire : de 18h à 18h50, tous les jours pour les élèves du lycée général et technologique, le mardi et jeudi pour les élèves du lycée professionnel puis de 20h à 21h les lundis et mercredis et, si besoin les autres jours et jusqu'à 22h.

Gérer son temps hors travail :

- Lors des activités de l'Oasis.
- Dans les soirées libres : soirée télé, soirées à thèmes.
- Dans les activités sportives : musculation, gymnase. Le mardi pour les filles et le jeudi pour les garçons.
- Au foyer.
- Aux animations proposées.
- Aux sorties autorisées : Le mercredi à partir de 13h jusqu'à 17h45 ou 18h45 (sauf pour les 3^e Prépa-Métiers) selon le cas, les autres jours de la semaine selon les autorisations. Le repas du midi est obligatoire.
- Lors des activités extérieures (sport, musique, cours de code...). Dans ce cas-là une autorisation parentale mentionnant le jour, l'horaire et l'activité est nécessaire.

La responsabilité.

- S'engager à accueillir l'autre notamment les plus jeunes.
- S'engager à respecter les locaux : Le ménage des chambres doit être obligatoirement fait le jeudi soir entre 20h et 20h30. Les poubelles doivent être vidées le mardi soir et jeudi soir.
- S'impliquer dans l'animation du foyer.
- Se responsabiliser lors des activités sportives, faire silence lors des temps de travail en étude ou en auto discipline.
- Respecter les horaires, les espaces et les temps d'autonomie.
- Informer la vie scolaire et les surveillants d'internat de tout traitement médical.

La vie en collectivité : « s'insérer dans la communauté des hommes ».

- Se déplacer discrètement.
- Les téléphones portables peuvent être utilisés jusqu'à 21h45, à l'exception des temps d'études surveillées. A 21h45, les téléphones portables seront éteints et rangés dans les casiers prévus à cet effet. Ils pourront être récupérés, après le petit déjeuner, à partir de 7h45.
- L'écoute de la musique s'effectue avec l'usage des casques ou des écouteurs.
- Respecter les règles d'hygiène quotidienne, faire son lit tous les jours.
- S'exprimer correctement et respectueusement.

Sinon, il est évident que :

- Le règlement intérieur de l'établissement que vous et vos parents avez signé s'applique aussi pour l'internat.

Le respect du groupe suppose d'avoir une connaissance et un respect des horaires.

Matin :

- Lever autorisé à partir de 6h45.
- 7h-7h40 : Petit déjeuner au self.
- 7h45 : fermeture de l'internat.
- Une autorisation exceptionnelle de rester au lit jusqu'à 9h30 peut être accordée par la direction ou le CPE si des circonstances exceptionnelles le justifient (début des cours à 10h en cas d'absence de professeur, couchage tardif en raison d'un retour de voyage ou de sortie scolaire...).

Soir :

- 18h / 18h45 : obligation de pointer en étude ou à la vie scolaire à 18h pour les internes.
- 18h50 : Repas.
- 20h-21h : Étude
- 21h30 : Présence dans l'internat.
- 22 h 30 : Extinction des feux, on dort.

Maladie-Accident-Infirmierie :

En cas de maladie ou d'accident intervenant à l'internat, le responsable d'internat fera appel aux services compétents et préviendra la famille. Un responsable légal doit se rendre disponible le plus rapidement possible pour tout besoin médical.

Les parents doivent impérativement signaler tout traitement médical justifié par une ordonnance auprès du responsable de l'internat.

Les parents ne doivent pas laisser venir à l'internat un enfant malade sinon il leur sera demandé de venir le récupérer.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE :

L'établissement décline toute responsabilité pour les objets laissés par les élèves dans les classes, internat, self, vestiaires, ateliers, etc. ainsi que pour les véhicules stationnés dans l'enceinte du Lycée. Tout objet de valeur peut être confié au chef d'établissement ou à la vie scolaire.

Des « casiers » peuvent être mis à la disposition des élèves qui en font la demande auprès de l'administration du lycée.

ARTICLE 6 : MEDECINE SCOLAIRE :

Tout élève inscrit prend l'engagement d'accepter la visite de la médecine scolaire

réglementaire.

ARTICLE 7 : DROITS DES ELEVES :

Conformément à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1982), notamment les articles 12 à 15, l'élève dispose de droits.

Les élèves disposent de droits individuels : respect de leur intégrité physique, de leur liberté de conscience, de leur travail, de leurs biens, liberté d'expression de leur opinion à l'intérieur de l'établissement dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Les élèves disposent aussi de droits collectifs :

- Droit d'expression qui s'exerce par l'intermédiaire des élèves-responsables notamment au cours des conseils de classe et du conseil d'établissement.
- Droit de réunion afin de faciliter l'information des élèves sur un thème défini à l'avance. Toute demande de réunion sera faite par écrit au Chef d'Etablissement 8 jours avant la date choisie pour la réunion, mentionnera l'ordre du jour, la durée, le nombre d'élèves concernés, les dispositions prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 8 : LE CONSEIL DE VIE SCOLAIRE :

Ce conseil a pour but de résoudre une situation délicate impliquant un élève en infraction répétée avec le règlement, que les mesures prises précédemment n'ont pas permis de résoudre. Il est composé du chef d'établissement, du CPE, du professeur principal, des enseignants, de l'élève, des responsables légaux et de toute personne pouvant apporter des éléments de nature à éclairer la situation. Ce conseil est une alternative au conseil de discipline.

ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Un manquement au travail, au respect, à la politesse à l'égard de tout le personnel et des élèves de l'Etablissement ou à un article du règlement peut donner lieu à des sanctions nuancées selon le cas :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion de classe
- Exclusion ponctuelle
- Exclusion définitive

Toute exclusion (du lycée et/ou de l'internat) doit faire l'objet d'un Conseil de Discipline.

ARTICLE 10 : VALORISATIONS :

Un comportement répondant à ce qui est attendu d'un élève, ou une amélioration manifeste des attitudes et de la qualité du travail peuvent recevoir des sanctions positives nuancées selon le cas :

- Compliments écrits



Ensemble scolaire
NOTRE-DAME | SAINT-PRIVAT
MENDE
Devenir ensemble

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Lycée Notre-Dame
Rentrée 2026

- Inscription au tableau d'honneur par le conseil de classe.

Le Directeur,

J.M. BONHOMME